

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation

sur les Routes Départementales

n° 42 du PR 43+690 au PR 53+603

n° 951 du PR 43+474 au PR 43+960

n° 985 du PR 0+000 au PR 8+663

Communes de BRÈVES, de DORNECY, de FLEZ-CUZY, de LA MAISON-DIEU,

de NUARS et de TEIGNY

En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental de la Nièvre,

Le Maire de Brèves,

Le Maire de Dornecy,

Le Maire de Flez-Cuzy,

Le Maire de La Maison-Dieu,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 7 août 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Amazy en date du 29 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Armes en date du 31 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Clamecy en date du 29 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Tannay en date du 29 juillet 2025,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Teigny le 28 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Villiers-sur-Yonne en date du 29 juillet 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobés sur le rond point des Routes Départementales n° 951 entre les PR 43+474 et PR 43+960 et n° 985 entre les PR 0+000 et PR 0+200 , il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Durant 2 jours dans la période du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025, de 18h00 à 6h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les Routes Départementales n° 951 du PR 43+474 au PR 43+960, n° 985 du PR 0+000 au PR 8+663 et n° 42 du PR 43+690 au PR 53+603.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 119 du PR 9+796 au PR 0+000
- RD 34 du PR 12+209 au PR 1+482
- VC Route de Chevroches, commune de Clamecy
- VC Rue du Vault, commune de Clamecy
- RD 23 du PR 1+028 au PR 0+000
- RD 951 du PR 34+130 au PR 32+158
- RN 151 du PR 48+130 au PR 53+815
- RD 951 A du PR 0+000 au PR 2+167
- RD 951 du PR 35+984 au PR 43+474
- VC Rue du Commerce, commune de Dornecy
- VC Rue André Viau, commune de Dornecy
- VC Rue Thirault, commune de Dornecy.

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre
- Messieurs les Maires de Brèves, de Dornecy, de Flez-Cuzy, et de La Maison-Dieu,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies d'Amazy, d'Armes, de Clamecy, de Tannay, de Teigny et de Villiers-sur-Yonne .

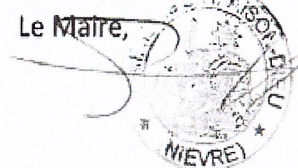
A Brèves, le 28/07/2025

Le Maire,



A La Maison-Dieu, le 01/08/2025

Le Maire,



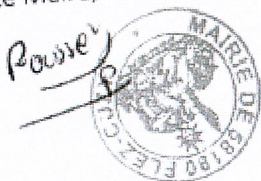
A Nevers, le 7 août 2025

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

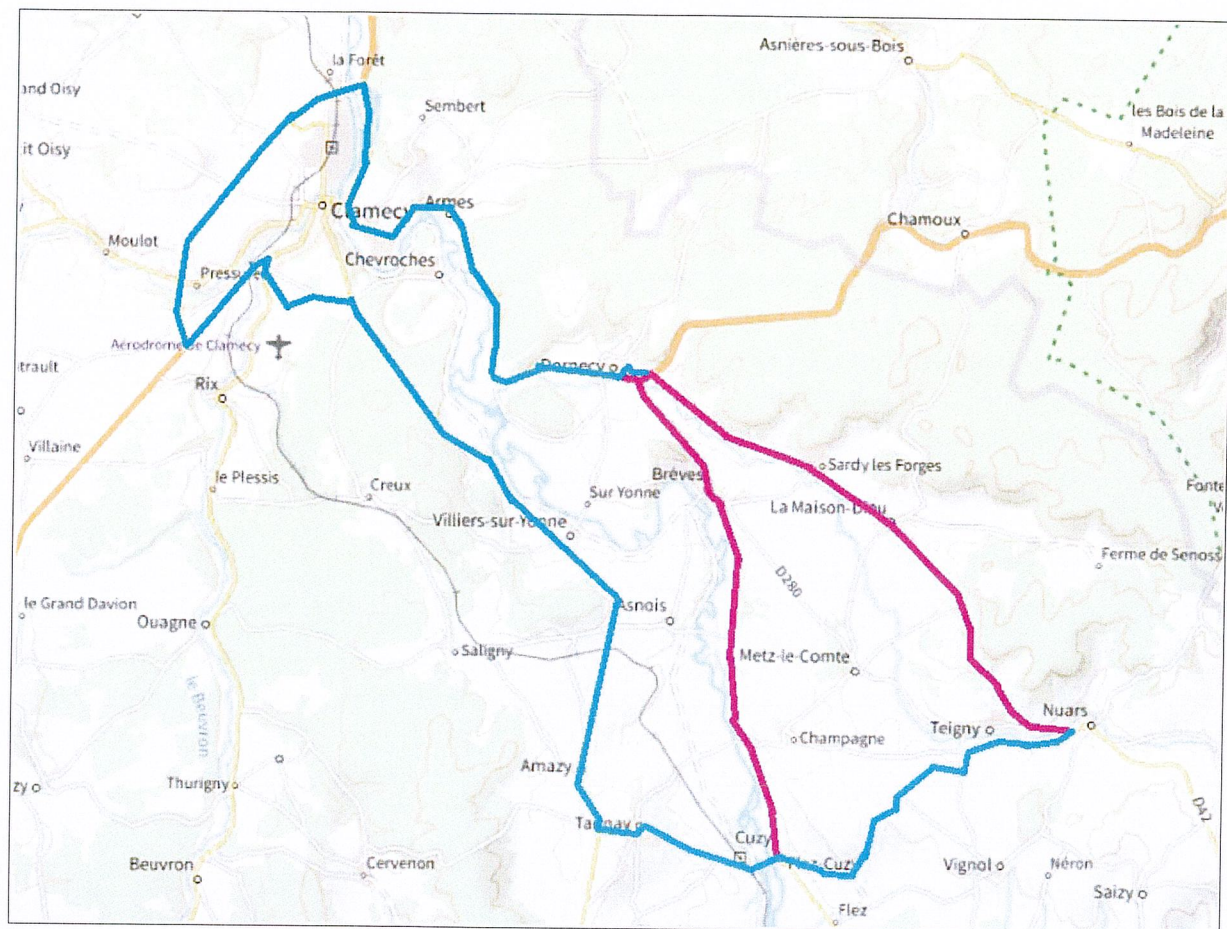
Olivier CHESNEAU

A Flez-Cuzy, le 30/07/2025
Le Maire, P. ROUSSET



Publié le 08/08/2025
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre

PLAN DE DÉVIATION



ROUTE BARRÉE

- RD 42 : PR 43+690 au PR 53+603
- RD 951 : PR 43+474 au PR 43+960
- RD 985 : 0+000 au PR 8+663

DÉVIATION

- RD 119 du PR 9+796 au PR 0+000
- RD 34 du PR 12+209 au PR 1+482
- VC Route de Chevroches, commune de Clamecy
- VC Rue du Vault, commune de Clamecy
- RD 23 du PR 1+028 au PR 0+000
- RD 951 du PR 34+130 au PR 32+158
- RN 151 du PR 48+286 au PR 53+920
- RD 951 A du PR 0+000 au PR 2+167
- RD 951 du PR 35+984 au PR 43+474
- VC Rue du Commerce, commune de Dornecy
- VC Rue André Viau, commune de Dornecy
- VC Rue Thirault, commune de Dornecy.